



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Béthune, le 25 Février 2008

Mesdames et Messieurs les Coordinateurs

N/REF : DP/CW

Objet : Avenant 27 et PDS

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

L'avenant 27 a été signé le 19 Décembre dernier (paiement des astreintes du 24 et 31 décembre 2007). L'application de celui-ci est soumise à l'avis du préfet de chaque département par le ministère de la santé :

« Objet: permanence des soins - instruction sur les dispositions à prendre par les préfets permettant la mise en oeuvre de l'avenant n°27 à la convention médicale du 12 janvier 2005.

Le décret du 26 décembre 2006 prévoyait la possibilité d'extension de l'organisation de la permanence des soins aux samedis après-midi et aux jours compris entre un week-end et un jour férié, sur tout ou partie du département, en fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante.

Toutefois, l'application de cet avenant est soumise à l'élaboration d'une sectorisation pour ces périodes qui soit en conformité avec les conditions définies ci-dessous.

L'extension de la permanence des soins doit se faire à enveloppe constante et il est donc nécessaire de diminuer le nombre de secteurs...

Il vous est d'abord laissé la faculté d'utiliser une marge de 15%. Vous disposez ainsi de plus de souplesse pour conduire la démarche dans votre département.

Les départements dans lesquels le nombre de secteurs de garde sur la période 20h-24h est d'ores et déjà inférieur ou égal à l'objectif cible sont directement éligibles...

Si le département dont vous avez la charge a un nombre de secteurs supérieur à la cible, corrigée des ajustements, je vous demande alors d'entreprendre les démarches permettant d'en diminuer le nombre. Pour cela, vous êtes invités à réunir, le plus rapidement possible, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) pour définir une nouvelle sectorisation et, éventuellement, une nouvelle organisation de permanence des soins. Il vous appartiendra ensuite de prendre l'arrêté correspondant... » Signé : Roselyne BACHELOT.

Pour notre département, l'arrêté de sectorisation antérieur de 72 secteurs (baisse depuis 2002 de 27%) n'est pas suffisant, nous ne sommes donc pas éligibles sans un nouvel arrêté de sectorisation par le CODAMUPS. Il nous est demandé **d'atteindre le chiffre de 55 secteurs** (48 avec marge de 15%). Si la cible nous paraît difficile à atteindre, il nous faut travailler dans ce sens...

.../



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil Départemental du Pas-de-Calais

/...

Au vu de la démographie avec des projections à 10 ans, de l'activité en garde, 17 secteurs pourraient être modifiés soit par rapprochement, soit par éclatement pour atteindre le chiffre de 55. Ceci se fera, en concertation sur le terrain, avec les coordinateurs et des médecins du secteur en Mars 2008 (la méthodologie sera présentée au sous comité médical le 29 février). La DDASS et l'URCAM participeront à ces réunions, un courrier sera adressé aux coordinateurs des secteurs ciblés.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a saisi le CNOM (Conseil National de l'Ordre des Médecins), ainsi que les institutionnels et des responsables politiques départementaux, mais nous devons, de toutes façons, montrer un travail de resectorisation supplémentaire, proche de la cible, même si celle-ci nous paraît arbitraire, pour pouvoir bénéficier, au plus vite, du forfait des samedi après midi.

Nous profitons de ce courrier, dans le cadre de l'application de l'avenant 27 et de la définition des « ponts », pour avoir votre avis sur la désignation ou non d'un médecin d'astreinte ces jours là.

De plus, nous mettons à jour certaines informations sur les secteurs de garde et souhaiterions également avoir votre avis sur des difficultés de la Permanence des Soins.

Dans l'attente de vos réponses,

Veuillez recevoir, chères Consœurs, chers Confrères, nos salutations respectueuses.

Docteur DUBUS Pascal
Vice-Président
chargé de la PdS

P.J. : document à nous retourner
Enveloppe T pour réponse

SECTEUR N° : _____

Nom du Coordinateur : _____

Nombre de Médecins Généralistes du secteur :

Nombre de Médecins participant au tour de garde :

Nombre de Médecins exemptés de garde :

Distance maximale à parcourir entre les limites du secteur : km minutes

Votre secteur est-il concerné par le problème des GAV? OUI NON

Ces GAV posent elles un problème? OUI NON

Quel est le commissariat en cause : _____

A la suite du courrier sur l'avenant 27, pensez vous pouvoir faire évoluer la sectorisation?

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans le cadre de la PDS ?

Merci de répondre au dos de cette feuille...

JOURS de "PONTS" et PDS 2008

Il nous est demandé d'évaluer, comme la loi nous le permet, la nécessité de désigner un médecin d'astreinte, ceci indépendamment de l'ouverture du CRRAL 62, qui fonctionnera avec 1 à 4 médecins, les besoins étant évalués en fonction du % de cabinets médicaux fermés.

Jours de ponts	% des médecins travaillant sur votre secteur	nombre de médecins / ensemble des médecins du secteur	Pensez-vous devoir désigner un médecin d'astreinte ce jour là ?		Nom du Médecin d'astreinte
			Oui	Non	
Vendredi 2 mai 2008					
Samedi 3 Mai 2008					
Vendredi 9 Mai 2008					
Samedi 10 Mai 2008					
Samedi 16 Août 2008					
Lundi 10 Novembre 2008					
Vendredi 26 Décembre 2008					
Samedi 27 Décembre 2008					
Vendredi 2 Janvier 2009					
Samedi 3 Janvier 2009					